



Avenant n°6  
Délégation de service public pour  
l'exploitation des crèches  
intercommunales

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, M. Robert TCHOBRENOVITCH par délibération n° 2023-125 du Conseil Communautaire en date du 14/12/2023.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

SPL Durance Pays d'Aigues sis 262 Avenue de Verdun, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par Mylène GARCIN, Président-Directeur Général.

SIRET : 880 090 485 0001725

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

**Préambule :**

Le contrat de délégation de service public signé avec la SPL Durance Pays d'Aigues prévoit, dans son article 10, une clause de revoyure ayant comme objet d'ajuster la participation financière de COTELUB au regard des éventuelles évolutions techniques et/ou financières de l'exploitation du service.

Le présent avenant vise à mettre en œuvre cette clause.

## **1. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet, en application de l'article 10 du contrat de délégation de service public signé le 19 octobre 2020, d'ajuster la participation financière de COTELUB.

## **2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

## **3. AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE COTELUB**

La participation financière 2023 de COTELUB est fixée à 897 573 euros.

A cela s'ajoute le bonus territorial 2023 pour les crèches, d'un montant de 359 527 euros, qui sera versé par la CAF directement à la SPL..

Au total, le montant de la participation financière 2023 est de 1 257 100 euros.

Pour mémoire les participations financières de COTELUB se sont montées à :

- 2021 : 550 000 euros
- 2022 : 1 097 572 euros

Dans le cas où une revoyure n'interviendrait pas avant le 31 décembre 2023, la participation financière prévisionnelle est fixée au même montant pour l'année 2024.

## **4. DISPOSITIONS FINALES**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait le 8/11/2024 à la Tour d'Aigues

Pour COTELUB

Monsieur le Président

Robert TCHOBDRONOVITCH



Pour la SPL

Madame le Président-Directeur Général

Mylène GARCIN

SPL DURANCE PAYS D'AIGUES

262 Bd de Verdun

84240 LA TOUR D'AIGUES

04 90 486 0025